

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 410

présenté par  
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli,  
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 44, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Du fait des compétences importantes dévolues à la HADOPI, l'indépendance de ses membres doit être assurée. Un délai de 5 ans entre l'exercice de certaines fonctions dans l'industrie de la musique par exemple et la présence au sein de la HADOPI semble assurer cette indépendance.